

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2007

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Renée CALLEWAERT – Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel MATHON - Jeannique VANDEWIELE - Jean-François TAILLEZ - Pascal FLAHOU - Nathalie TRIVERI - Rodrigue DESMET - - Réjane CASTEL - Jackie VERBEKEN - Odette DEVELTER - Annick CASTELEIN - Laurence LIPPERT - Thierry BUCQUOYE - Rose-Marie BUCHET - Sophie LAFRENOY - Arnaud VANDEKERCKHOVE - Laurent WINDELS – Joëlle DECLERCQ - Bruno COSYN - Chantal NYS - Evelyne DUMOULIN - Antonio DA SILVA - Geneviève LEROUGE - Patrick DEGRAVIER - Hervé DIZY

PROCURATIONS :

Yolande DUPONT, procuration Nathalie TRIVERI
 Christophe LAVA, procuration Rose-Marie BUCHET
 Jérémy KROCK, procuration Annick CASTELEIN
 Michel PETILLON, procuration Bruno COSYN
 André VARLET, procuration Chantal NYS
 Etienne DECEUNINCK, procuration Antonio DA SILVA

SECRETAIRE :

Rodrigue DESMET

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant à l'assemblée :

- les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- les rapports d'activités et comptes administratifs 2006 de Lille Métropole Communauté Urbaine –LMCU- et du Sivom Métropolitain des Réseaux de Transports et Distribution d'Energies –SIMERE.

Les rapports sur l'eau sont à la disposition du public, pour consultation sur place, aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville, jusqu'au 17 novembre 2007.

Puis, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le procès verbal de la séance du 3 juillet 2007

« Le Roncois dans sa ville »

1.01 - Budget 2007 - Décision modificative n° 1

Le budget de la commune, voté par le conseil municipal le 13 février dernier, doit faire l'objet d'inscriptions budgétaires complémentaires pour prise en compte de recettes nouvelles et d'ajustements de dotations ou crédits de paiement. Ci-dessous tableau récapitulatif (voir également mouvements détaillés - annexes 1) :

	Budget primitif	Décision modificative n° 1	TOTAL
Section : fonctionnement	15 072 092,00	114 090,00	15 186 182,00
Section : Investissement	9 481 261,16	- 1 132 149,00	8 349 112,16
Total BUDGET	24 553 353,16	- 1 018 059,00	23 535 294,16

Délibération adoptée

1.02 - Autorisations de programme et crédits de paiement - Actualisation et ouverture

Le mécanisme des autorisations de programmes pluriannuels permet une vision à long terme des investissements de la commune. A ce jour, 15 autorisations de programme ont été ouvertes depuis 2002 pour un volume total supérieur à 18 millions d'euros. Le calendrier des paiements des opérations encore en cours doit être revu pour tenir compte :

- de l'avancement de certaines opérations,
- de la modification des programmes de requalification du site de la gare et des aménagements au bois Leurent.

Par ailleurs, une nouvelle autorisation de programme spécifique, assortie du calendrier triennal de crédits de paiement, est ouverte en application de la délibération prise le 3 juillet dernier relative à la lutte contre l'insalubrité.

Voir tableau annexe 2- autorisations de programme et crédits de paiement –

Délibération adoptée

1.03 - Contentieux de la piscine - Reprise de provision

Dans le cadre du contentieux relatif aux travaux de remise en état et conformité de la piscine en 1996, plusieurs titres de recettes ont été émis à l'encontre des sociétés condamnées. Or, deux titres n'ont pu être recouvrés :

- n° 32 – 53 886,32 € - sociétés Jérôme Assistance Technique et J2F Construction,
- n° 36 – 1 000,00 € - société Jérôme Assistance Technique,

qui ont fait l'objet d'une provision pour créances douteuses de 54 886 € (délibération du 24/10/2006).

Il s'avère que

- la société J2F Construction a disparu,
- la société Jérôme Assistance Technique (codébitrice et solidaire de J2F Construction), mise en règlement judiciaire, se trouve dans l'incapacité de régler la dette.

En conséquence, un procès verbal de carence a été dressé et le Comptable Public sollicite l'admission en non-valeur de ces sommes pour apurement des comptes.

La provision de 54 886 € est reprise au compte 7817-2 (compte 4911 dans les écritures du Comptable Public).

Délibération adoptée

1.04 - Admission en non-valeur

Ci-dessous, tableau récapitulatif des titres de recettes non recouvrés pour les exercices 2004-2005 et 2006 :

	Titres réf.	Objet	Montant	Motifs du non recouvrement
2004	401	Participation au frais de séjour classe environnement	40.70 €	Saisie inopérante et PV de perquisition
2005	388	Pénalités de retard et remboursement de livres	89.92 €	Saisie inopérante et PV de carence du redevable
2005	413	Frais de restauration	379.95 €	Saisie inopérante et PV de carence du redevable
2006	118-387	Frais de restauration	262.00 €	
	268	Participation frais de séjour en classe de neige	120.00 €	
2006	308	Frais de restauration	182.00 €	Saisie inopérante et PV de carence du redevable
2006	119-306-392-562	Frais de restauration	317.20 €	Saisie inopérante et PV de perquisition
2006	12	Facturation travaux effectués en régie -Anciennes Ecuries	2 888.34 €	Saisie inopérante et règlement judiciaire de l'entreprise
	159	Pénalités de retard - travaux Bourloire	2 085.67 €	
	656	Pénalités de retard – travaux Anciennes Ecuries	31.44 €	
2006	32	Contentieux piscine – jugement du TA 04/03/04	53 886.32 €	PV de carence des deux sociétés redevables conjointes et solidaires
2006	36	Contentieux piscine – jugement du CAA 07/03/06	1 000.00 €	PV de carence de la société redevable
Récapitulatif		Exercice 2004	40.70 €	
		Exercice 2005	469,87 €	
		Exercice 2006	60 773.57 €	
		TOTAL admission en non-valeur	61 284,14 €	

Délibération adoptée

1.05 - Commande publique - Mise en œuvre d'un groupement - Ville, CCAS et Caisse des Ecoles de Roncq

Le Code des Marchés Publics offre la possibilité de groupement de commandes entre collectivités, l'objectif étant de réaliser des économies.

Un précédent groupement de commandes pour les garanties statutaires a fait l'objet d'un conventionnement entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles de Roncq pour la période 2005-2007.

Un nouveau groupement de commandes entre ces trois établissements est envisagé :

- risques statutaires des personnels respectifs - période du 01/01/2008 au 31/12/2010 ;
- transports collectifs : période du 18/10/2007 au 31/12/2008, renouvelable 2 fois 12 mois.

Tout comme le feront prochainement le Conseil d'Administration du CCAS et le Comité de la Caisse des Ecoles, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur :

- la désignation de la ville en tant que coordonnateur,
- l'adossement du dispositif sur la Commission d'Appel d'Offre de la Ville,
- l'autorisation donnée au Maire de signer les conventions.

Délibération adoptée

« Aménagement de la Ville et de la Campagne »

2.01 - Réforme des autorisations d'occupation du sol - Instauration du permis de démolir - Information sur le maintien des déclarations préalables à l'édification des clôtures

La réforme des autorisations d'occupation du sol, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, implique en outre que notre collectivité prenne par délibération des décisions concernant les permis de démolir et l'édification de clôtures.

A – Permis de démolir

Avant la réforme, la commune n'était pas concernée par cette démarche administrative. Les nouveaux articles du Code de l'Urbanisme disposent maintenant que l'assemblée délibérante d'une commune, quelle qu'en soit la population, peut décider d'instituer cette obligation, autorisant ainsi le contrôle de l'ensemble des démolitions réalisées sur son territoire.

Le conseil municipal délibère sur l'instauration du permis de démolir à Roncq.

B – Edification des clôtures

La précédente réglementation exigeait en outre, une déclaration préalable pour les travaux de ce type dans toute commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ; cette démarche administrative était donc appliquée à Roncq.

Le nouvel article R 421-12 édicte d'autres secteurs d'obligation de déclaration préalable dont : « *dans une commune ou partie de commune où l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU a décidé de soumettre les clôtures à déclaration* ».

C'est pourquoi Lille Métropole Communauté Urbaine (compétente depuis le transfert des communes adhérentes en matière de PLU) a délibéré en date du 21 juin dernier, maintenant le régime de déclaration préalable pour édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communautaire.

Délibération adoptée

2.02 - Aménagement des rues de la Vieille Cour et des Martyrs de la Résistance - Lot 1 : effacement des réseaux - Lot 2 : rénovation du réseau d'éclairage public - Mise en concurrence des travaux - Autorisation donnée au Maire de souscrire les marchés correspondants - Demande de participation du concessionnaire E.D.F. par l'intermédiaire du S.I.M.E.R.E

Le projet d'aménagement des rues de la Vieille Cour et des Martyrs de la Résistance en zone 30 est porté par LMCU pour la voirie et par la ville de Roncq pour l'effacement des réseaux et la rénovation du réseau d'éclairage public.

La maîtrise d'œuvre des prestations à notre charge a été confiée au bureau d'études BETB d'Auchel. Le montant prévisionnel des travaux a été arrêté à 338 500 € HT réparti comme suit :

- lot n° 1 – effacement des réseaux – pour 206 000 €,
- lot n° 2 – rénovation de l'éclairage public – pour 132 500 €.

En application des dispositions de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante se prononce sur l'organisation de la commande publique relative aux travaux de compétence ville et autorise Monsieur le Maire à souscrire les marchés correspondants (lancer la consultation puis conclure les contrats après décision d'attribution par la commission d'appel d'offres). La formule de mise en concurrence envisagée est celle des marchés négociés.

De même, les travaux d'enfouissement de réseau étant éligibles à une participation financière du concessionnaire EDF à hauteur de 40 % de leur montant HT, le conseil municipal donne autorisation au Maire d'engager le dossier correspondant auprès du SIMERE.

Délibération adoptée

2.03 - Propreté de la ville - Mise en concurrence du contrat correspondant

Le marché de prestations relatif à la propreté de la commune, confié à la Société ESTERRA, arrive à son terme fin décembre. Il convient donc de relancer ce marché selon caractéristiques ci-dessous :

- marché à bons de commande
- période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008,
- renouvellement par année civile, par reconduction expresse, pour une durée maximale de 3 ans
- montant annuel HT : minimum 50 000 €, maximum 100 000 €
- un seul lot consistant pour l'essentiel en :
 - o balayage des trottoirs et fils d'eau (mensuel ou bimestriel), des cours d'école et lors de manifestations locales
 - o collecte des corbeilles - bihebdomadaire
 - o prestations complémentaires pour CLSH, ducasses, cirques...
 - o chargement, évacuation et traitement des produits collectés.

M. le Maire est autorisé à lancer la mise en concurrence et à signer le contrat correspondant après attribution par la commission d'appel d'offres.

Délibération adoptée

2.04 - Eglise Saint-Piat - Mise en concurrence - Nouvelle autorisation donnée au Maire de souscrire les marchés correspondants

Après une première phase portant sur les travaux extérieurs de l'église, le conseil municipal a été amené à délibérer le 23 mai 2006 sur la tranche 2 relative aux travaux intérieurs, autorisant M. le Maire à souscrire les contrats des travaux évalués par le maître d'œuvre, l'agence Nathalie T'KINT de Lille. Les discussions et mises au point du dossier avec ce maître d'œuvre se sont soldées par une rupture des liens contractuels. La collectivité opte donc pour une maîtrise d'œuvre interne ; après étude, les services techniques municipaux ont évalué les travaux à 435 000 € HT repartis comme suit :

- lot 1 – maçonnerie et dallages
- lot 2 – peinture
- lot 3 – menuiseries
- lot 4 – chauffage et plomberie
- lot 5 – électricité.

L'assemblée délibérante autorise à nouveau M. le Maire à souscrire les nouveaux marchés de travaux dans le plus strict respect du Code des Marchés Publics.

Dès lors, la délibération n° 23/05/2006/33 est devenue sans objet.

Délibération adoptée

2.05 - Aménagement d'un site consacré à la pratique de la boule lyonnaise sur le site du bois Leurent - Mise en concurrence - Délégation au Maire - Article L.2122-21-1 du C.G.C.T - Délégation devenue sans objet

En octobre 2006, le conseil municipal a délibéré sur l'aménagement d'un site consacré à la pratique de la boule lyonnaise au bois Leurent. Les résultats de la mise en concurrence qui a suivi n'ont pas permis la réalisation du programme envisagé (offres souvent supérieures à l'estimation du maître d'œuvre et lot « gros œuvre » resté infructueux). Parallèlement, l'opération de requalification du site de la gare était gelée.

Nous avons saisi ces opportunités pour proposer au club de la boule lyonnaise une autre localisation de leur activité : les anciens ateliers municipaux pourraient abriter les pistes couvertes tandis que l'aire extérieure de stockage accueillerait les pistes non couvertes, le tout sans modifications substantielles.

Un accord de principe a été pris avec l'association qui a exprimé à cette occasion sa préférence pour le site de la gare. Il n'y a donc plus lieu de maintenir le programme d'aménagement sur le bois Leurent.

En conséquence, en concertation avec Madame Marie-Pascale BOUCHEY, architecte du projet sur le bois Leurent, il est mis un terme au contrat de maîtrise d'œuvre correspondant. Le décompte général et définitif reprendra la somme de 9 658.87 € HT au crédit de Mme BOUCHEZ, représentant les prestations fournies (mission d'assistance au contrat de travaux) et l'indemnité due au titre de la résiliation du contrat.

Dès lors, la délibération n° 24/10/2006/54 est devenue sans objet.

Délibération adoptée

-0-0-0-0-

Levée de séance à 21 h 30

CM - BD/FV fait le 17 octobre 2007